

A Mon. le Monsieur;

N. 53.

21. August 1662.

On m'avoit d'orange, que les Fermiers de
S.A. mon maître s'estent mis en devoir de
recevoir en esdue le p'age d'une partie de
S.A. montant le Roine, en suite des droits et de
la ~~pratique~~ pratique dont sad. M. a en
permission immémoriale, ceux qui conduisoient
led. S.A. s'y seroient opposés à grand armée.
Ce qui ayant donné sujet à quelques discordes
dont led. Fermiers appréhendent qu'en creusant
courir ^{ij} des bruits peu conformes à la vérité
~~de laquelle~~ ils prétendent faire peristre au premier
jour par les Informations très-authentiques.
J'ay trouvé médiateur, Monsieur, de vous
suffire très-semblant. par ce moi de vouloir
laisser la main à ce que S.M. aij la bonté de
suspendre son jugement en cest affaire jusques
à ce que led. informations soient ^{produites} ~~arrivées~~. Ces
officiers de sonat, où la chose est arrivée,
travaillans incessamment à les mettre en S.M.
J'ose m'attendre à cette faveur dans l'espérance
que vous me ferez l'honneur de me écrire

A Mon. Colbis. Monsieur;

S'est arrivé de la dispute et du discord
entre un Voiturier de S.A. et les Fermiers de
S.A. mon maître au sujet du p'age que
ceux-ci ont exigé en esdue, suivant le droit
et la pratique dont sad. M. a en permission
de toute ancienneté. Et comme il s'agira de
vérifier la chose par Informations authentiques
lesquelles led. Fermiers craignent qu'en
traverse de ^{ij} par des ~~bruits~~ ^{bruits} ~~peu~~ ^{peu} conformes
277

à la vérité du fait. J'ay veu de mon deuoir,
Messieur, de vous adresser ma troisième
prise, à ce qu'il vous plaise ayde à faire
le jugement du Roy & surprouver, jusqu'à ce
que lesdites informations puissent estre produites,
qui sera au premier jour, les officiers du foy,
ou la Cour. Arrivé, et par après à les adreuer
promptement. Je ne puis point, Messieur,
que vous veuillez me refuser cette grace, puis
que j'ay espéré que vous me fassiez celle
de me écrire.



